



HAL
open science

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, instrument de la résilience des “ territoires perdus ” face au covid-19 ?

Michèle Boubay-Pagès

► To cite this version:

Michèle Boubay-Pagès. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, instrument de la résilience des “ territoires perdus ” face au covid-19 ?. Marie-Christine Steckel-Assouère. La résurrection des villes face à a covid-19. Les opportunités de la revitalisation et la régénération urbaine, L'Harmattan, pp.163-171, 2021, GRALE, 978-2-343-22778-8. hal-03653137

HAL Id: hal-03653137

<https://hal.science/hal-03653137>

Submitted on 27 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**TOULOUSE
CAPITOLE**
Publications



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de
l'Université Toulouse 1 Capitole.

**L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, instrument de la
résilience des « territoires perdus » face au covid-19 ?**

Mme Michèle Boubay-Pagès

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,
contacter portail-publi@ut-capitole.fr

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, instrument de la résilience des « territoires perdus » face au covid-19 ?

Introduction

Il n'y a pas de territoire condamné il n'y a que des territoires sans projets¹.

Cette sentence galvaudée, certes, s'applique cependant parfaitement à la situation des territoires prioritaires de la politique de la ville.

La crise sanitaire a amplifié leurs difficultés récurrentes telles que la surpopulation des logements², exacerbé la stigmatisation de ces « territoires perdus de la République »³.

Cette situation met en relief l'efficacité très relative de quarante ans de politique de la ville, politique essentiellement descendante et sectorielle. Une politique à la fois décloisonnée et stratégique serait-elle plus efficace ? Une solution semble se profiler...

En effet, si rien ne semble changer sur le front des quartiers prioritaires, tel n'est pas le cas des politiques d'aménagement du territoire.

Les nouveaux paradigmes - cohésion, justice territoriale- ne procèdent pas d'un simple glissement sémantique mais d'un véritable renouveau conceptuel⁴.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) créée par la loi du 22 juillet 2019⁵ nouveau fer de lance institutionnel de la politique territoriale témoigne de ce renouveau.

Devenue l'institution phare de la politique d'aménagement du territoire, elle opère « une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires »⁶.

L'Agence est conçue comme une « fabrique à projets »⁷, une instance de coordination des politiques de cohésion territoriale, la promotrice d'une « démarche participative » impliquant les collectivités territoriales et les citoyens.

La « mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté »⁸ constitue l'une de ses missions. À cet effet, elle est dotée d'une direction dédiée à cette politique dont elle ne partage pas les principes d'action.

¹ C. LACOUR, A. DELAMARRE, M. THOIN, *40 ANS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE*, La document française Coll. DATAR, 6^e éd., 2010.

² M. SALA, *Conditions de logement en quartier prioritaire de la ville*, Etude de l'Observatoire National de la Politique de la Ville, , https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjCu_Wzm9HqAhUnzoUKHU0ACUcQFjAAegQIBhAB&url=http%3A%2F%2Fwww.onpv.fr%2Fuploads%2Fmedia_items%2Fonpv-2018-fiches-logement.original.pdf&usg=AOvVaw0ShphgBDJVBZn5vZLcpom2

³ *Politique de la ville - Un plan Banlieue pour "les 100 territoires perdus de la République"*, Banque des territoires, 13 février 2008, <https://www.banquedesterritoires.fr/un-plan-banlieue-pour-les-100-territoires-perdus-de-la-republique>

⁴ A partir des années 1990 le concept de développement endogène fait de l'ombre à la conception redistributive de la politique territoriale.

⁵ Loi n° 2019-753 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires. Cette loi a fait l'objet d'une codification dans le Code général de la collectivité territoriale. L'agence a été créée sous la forme d'un établissement public à caractère administratif. Autres textes concernant l'agence : décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ; le 1^{er} juin ont été publiés l'instruction ministérielle du 15 mai 2020 sur les modalités d'intervention de l'ANCT (cf. annexe II) et le Vademecum détaillant les principes d'action et la doctrine d'emploi qui seraient appliqués dans les territoires : J. COSTES et C. GUENE, *Les collectivités et l'ANCT au défi de l'ingénierie dans les territoires*, Rapport d'information n° 591 (2019-2020).

⁶ L'Agence nationale de la Cohésion des territoires, <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/lagence-nationale-de-la-cohesion-des-territoires>

⁷ Ibidem.

⁸ Article 2 de la loi du 22 juillet 2019 codifiée à l'article L1231-2 du Code général des collectivités territoriales.

La politique de la ville, « complexe et disparate »⁹, obéit à une logique à la fois descendante et sectorielle.

L'ANCT a sa propre philosophie qui semble s'inscrire en rupture avec cette double caractéristique.

D'un point de vue institutionnel, la nouvelle agence réalise la fusion de trois entités et se trouve au centre d'un réseau de partenaires, laissant présager une approche décloisonnée de ses interventions.

Du point de vue de ses missions, l'Agence assurera l'accompagnement de programmes nationaux, mais aussi et surtout, elle sera le vecteur de l'émergence de projets endogènes auxquels elle procurera l'ingénierie nécessaire. Cette reconnaissance de l'initiative locale vient satisfaire « une demande persistante des élus locaux »¹⁰.

Le décloisonnement institutionnel ajouté à la culture de projet est de nature à conférer à la politique de la ville la dimension stratégique qui lui faisait défaut.

En révélant et accompagnant les initiatives des habitants des quartiers sensibles, l'Agence pourra leur apporter une réponse « sur mesure ».

Ainsi pourvue, l'Agence sera-t-elle l'instrument de la résilience de ces territoires face au covid-19 ?

S'il est encore trop tôt pour se prononcer sur la capacité de l'Agence à procurer à ces territoires une assistance efficace, l'observation de son organisation et de ses missions permet d'envisager la manière dont elle pourrait rénover et rendre plus efficaces les politiques de la ville.

Ses faiblesses ? une institution très jeune dont la stratégie n'a été précisée que tout récemment, par une instruction du 15 mai 2020¹¹.

Ses atouts ? une action au plus près du terrain, une formidable capacité d'expertise et de mobilisation des acteurs essentiels des politiques urbaines.

Grâce à ce large partenariat la politique de la ville pourrait gagner en cohérence (I), la culture de projet qui anime l'action de l'Agence pourrait contribuer à lui conférer une dimension stratégique (II).

I- Une politique de la ville plus cohérente ?

L'ambition du législateur était de réaliser une intégration institutionnelle qui « aurait concerné toute l'expertise territoriale de l'État existante »¹² (A), ambition déçue car c'est seulement à l'échelon déconcentré que le mirage du guichet unique s'est matérialisé, ou presque (B).

A) L'Agence et son réseau, le mirage du guichet unique

L'Agence devait devenir « un outil de coordination des opérateurs de l'État à travers un guichet unique (...) ce guichet unique constituait une véritable attente de la part de tous les parlementaires tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale »¹³.

L'Agence aurait dû devenir ce guichet unique apte à simplifier les démarches, à décloisonner les interventions pour plus d'efficacité.

⁹ Ibidem.

¹⁰ cf. J.C. ZARKA, *L'Agence nationale de la cohésion des territoires*, Actu-Juridique.fr, Sites de Lextenso, 12 juillet 2019.

¹¹ Instruction NOR : TERB2012896J du 15 mai 2020 sur la modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, <https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/instruction-du-15-05-2020-terb2012896j.php>

¹² Rapport d'information n° 591 préc.

¹³ Eod.loc. p 65. De même « les collectivités territoriales n'attendent qu'un guichet unique ».

« La préfiguration prévoyait que l'ANCT résulte de la fusion du CGET¹⁴ avec l'ANRU¹⁵, l'ANAH¹⁶, l'EPARECA¹⁷, l'Agence du numérique, l'ADEME¹⁸, le CEREMA¹⁹, Atout France, Business France, l'Agence française de développement et même des acteurs de production d'études territoriales (pôle développement de France stratégie, Agence des villes et territoires méditerranéens durables, etc.). »²⁰. Mais cette solution qui aurait présenté l'avantage, s'agissant de la politique de la ville, d'associer en une même structure l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et l'Agence nationale de l'habitat, formant ainsi une solide expertise commune, n'a pas été retenue au motif que ce regroupement « aurait alimenté de longs débats organiques en vue de fusionner des organismes aux statuts très divers, ce qui n'aurait pas manqué de nuire à l'action de l'Agence. Or, l'important, (...) ce n'est pas les structures, c'est l'action et les politiques publiques que l'on mène »²¹.

L'Agence naîtra, finalement, de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Agence du numérique et de l'Établissement public de restructuration et d'aménagement des espaces commerciaux et artisanaux.

On pourrait dès lors objecter que l'ANCT ayant le statut d'établissement public à caractère administratif, l'inclusion de l'Établissement public de restructuration et d'aménagement des espaces commerciaux et artisanaux, établissement public à caractère industriel et commercial pouvait être source de difficultés²².

L'absence de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine a été regrettée et s'est posée la question de l'articulation des politiques des deux agences.

Cette question a été réglée par l'article 7 de la loi instituant l'Agence. Cet article, codifié à l'article L1233-3 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que l'Agence et l'Etat concluent des conventions pluriannuelles avec « 1° l'Agence nationale pour la rénovation urbaine; 2° l'Agence nationale de l'habitat; 3° l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie; 4° Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement; 5° La Caisse des dépôts et consignations. » Ces conventions déterminent les conditions de leur participation « au financement et à la mise en œuvre d'actions dans les territoires où l'Agence intervient ».

A côté de ce réseau d'expertise, l'Agence promeut une démarche participative en incitant les habitants à s'investir dans la définition de projets.

A cet égard, l'ANCT peut développer un partenariat au sein de la « grande équipe de réussites républicaines » (GERR). La GERR est « une nouvelle méthode d'animation territoriale ». Elle implique tous les acteurs, « habitants, élus, associations, entreprises, services des collectivités et de l'État »²³. Au plus près du terrain, mus par des préoccupations diverses, ces acteurs travaillant ensemble peuvent faire émerger des solutions concrètes et adaptées à la situation particulière d'un territoire. En outre l'article 11 de la loi (article L1233-6 du Code général des collectivités territoriales) crée la réserve citoyenne pour la cohésion des territoires constituée pour « répondre aux besoins des projets de territoire et des actions soutenues par l'Agence ».

Ainsi pour mener à bien sa mission, l'Agence est en capacité de mobiliser un large panel d'acteurs public, privés, d'experts et de conseillers, de développer une approche globale et experte au service des territoires, de coconstruire et de mettre en œuvre des politiques intégrées.

¹⁴ Commissariat général à l'égalité des territoires.

¹⁵ Agence nationale pour la rénovation urbaine.

¹⁶ Agence nationale de l'habitat.

¹⁷ Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

¹⁸ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Agence de la transition écologique.

¹⁹ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

²⁰ Rapport d'information n° 591 préc. p 64.

²¹ Compte rendu intégral, session ordinaire 2018-2019, séance du 11 mars 2019 (première séance), JO Assemblée nationale, 12 mars 2019, p. 2052-2053.

²² Cf. J.C. ZARKA, article précité.

²³ *Grande Équipe de la réussite républicaine*, Agence nationale de la cohésion des territoires, 4 mai 2020, <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/grande-equipe-de-la-reussite-republicaine-51>

Cette politique ainsi reformulée bénéficiera d'une mise en œuvre résolument territorialisée. Les préfets de département, délégués territoriaux de l'Agence, constituent en effet la « porte d'entrée unique » pour la sollicitation de son intervention.

B) Les délégués locaux de l'Agence, une porte d'entrée (presque) unique

Les préfets de département sont les délégués territoriaux de l'Agence, garants de la cohérence de son action à l'échelon local. Interlocuteur unique des porteurs de projets, la loi a désigné le délégué territorial comme « Unique porte d'entrée » pour l'accès au soutien de l'Agence.

Mais le préfet de région est également sollicité.

Les représentants de l'Etat dans la région assurent la coordination du financement des projets. A cet effet ils réunissent un comité régional des financeurs qui regroupe l'ensemble des partenaires financiers régionaux « intéressés par les projets soutenus par l'Agence »²⁴.

Il existe donc un partage de responsabilités entre les deux représentants de l'Etat. Cette dualité a soulevé critiques et questions au sein du Sénat : « on saisit mal les circuits de décision entre préfet de département, préfet de région »²⁵.

Pour mener à bien sa mission, le délégué peut faire appel aux services de l'Etat, à l'Agence nationale de l'habitat, mobiliser l'expertise de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Il peut également s'adresser à des acteurs locaux tels que les agences d'urbanisme.

Il constitue des comités locaux de cohésion territoriale dont le rôle consiste à définir une feuille de route à partir des besoins des collectivités territoriales et des ressources en ingénierie mobilisables et de déterminer les thématiques des territoires d'intervention prioritaire dont ceux de la ville. Les besoins des quartiers seront ainsi identifiés sur le terrain, les solutions adaptées.

Le délégué a un rôle d'impulsion, il encourage « la participation du public dans le cadre de l'élaboration des projets des collectivités territoriales et de leurs groupements »²⁶.

Il veille au respect du principe de subsidiarité. Saisi par les collectivités qui lui présentent leurs projets, il lui « appartient de recueillir les demandes d'intervention et de rechercher les solutions qui pourraient exister au niveau local (...) afin qu'elles soient mobilisées en priorité »²⁷. En effet car l'Agence n'intervient pas en concurrence mais en complément de l'offre publique ou privée.

Le délégué reçoit les sollicitations des collectivités territoriales, instruit les saisines, désigne un référent-projet ANCT chargé d'animer une équipe de projet, mobilise les expertises, assure le pilotage des équipes et participe au suivi et d'évaluation des projets.

Cette action fortement territorialisée sera apte à aller au plus près des problèmes concrets des quartiers des politiques de la ville.

Cette organisation a fait ses preuves lors de la première vague de la covid-19.

Dans son rapport « Panser le présent, penser le futur »²⁸ consacré à la recherche de solutions face à la crise pandémique, le Conseil national des villes fait référence à la mobilisation des « réseaux déconcentrés de l'Etat », des équipes politiques et administratives des collectivités territoriales et aux dépenses exceptionnelles déployées pour répondre aux situations d'urgence.

²⁴ Instruction du 15 mai 2020 NOR : TERB2012896J Modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

²⁵ Rapport du Sénat n° 591 préc. p 70.

²⁶ article L. 1232-2 CGCT (article 4 de la loi du 22 juillet 2019).

²⁷ Instruction du 15 mai 2020 NOR : TERB2012896J Modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

²⁸ Instruction du 15 mai 2020 préc.

Il est à noter que « l'Agence a maintenu un lien permanent avec ses réseaux pour faciliter la mise en œuvre des mesures sanitaires » mais aussi pour « faire remonter les besoins des acteurs de terrain, pour nourrir les réflexions et propositions du gouvernement dans le plan de relance à venir »²⁹.

Ce renouveau institutionnel ira-t-il de pair avec un renouvellement salutaire de la politique de la ville ?

II- Une politique de la ville plus stratégique ?

L'Agence est investie d'un ensemble de missions, nous nous attacherons plus particulièrement à son rôle dans la « fabrique des projets ».

Survolons cependant les diverses tâches qui lui sont assignées et dont les retombées profiteront à la politique de la ville.

L'agence participe à la définition de la politique nationale de cohésion territoriale.

En tant que relai de l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux, elle peut être maître d'ouvrage, acquérir et revendre des locaux commerciaux pour réaliser des opérations d'urbanisme commercial.

Aux lieu et place du Commissariat à l'égalité des territoires l'Agence est responsable de la coordination des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). L'Agence nationale pour la rénovation urbaine assure la gestion du programme URBACT pour le compte de l'ANCT. La finalité de ce programme consiste à de favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, via un réseau de villes européennes, « pour un développement urbain durable »³⁰.

Mais son rôle, sans doute, le plus important, consiste à accompagner les territoires en difficulté dans la définition et/ou la mise en œuvre de projets, de procurer aux porteurs de projets l'ingénierie nécessaire à leur réalisation lorsqu'elle fait défaut (A).

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'action de l'Agence sera particulièrement bienvenue. En effet, les initiatives sont légion mais invisibles, sans financements dédiés, sans cadre juridique, sans reconnaissance. L'ANCT servira de révélateur à cette richesse créative (B).

A) L'ANCT, une « fabrique à projets »

Véritable « fabrique à projets »³¹, l'ANCT encourage et accompagne les collectivités territoriales dans leur adhésion aux programmes nationaux et à leurs projets territoriaux. La logique descendante n'a pas disparu mais la logique ascendante est particulièrement valorisée.

Pour ce qui concerne la logique descendante, des programmes nationaux, sont pilotés par l'Agence. Les collectivités territoriales sont invitées à y adhérer par la technique de l'appel à projets. L'Agence leur apportera son appui. Ainsi, par exemple, le programme « Cadre de vie/logement, mobilités et tranquillité publique »³² a pour cible les quartiers de la politique de la ville et représente un instrument essentiel de la résilience à la crise sanitaire.

²⁹ *L'Agence nationale de la cohésion des territoires va naturellement être un acteur majeur pour que la relance concerne tous les territoires*, Agence nationale de la cohésion des territoires 28 mai 2020, <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/lagence-nationale-de-la-cohesion-des-territoires-va-naturellement-etre-un-acteur-majeur-pour-que-la>

³⁰ *Coopérer, échanger et apprendre entre villes européennes pour élaborer des solutions et faire face aux grands enjeux urbains*, Agence nationale de la cohésion territoriale, 29 mai 2020. <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/programme-europeen-urbact-52>

³¹ *L'Agence nationale de la Cohésion des territoires*, Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 19 octobre 2020, <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/lagence-nationale-de-la-cohesion-des-territoires>

³² Ce programme « vise à soutenir les collectivités territoriales qui déploient des projets locaux dans les domaines suivants : renouvellement urbain, logement, mobilité et tranquillité publique. ». l'Agence nationale de la cohésion territoriale, 29 mai 2020. <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/cadre-de-vie-logement-mobilites-et-tranquillite-publique-47>

Avec les territoires les plus vulnérables, l'Agence peut conclure des « contrats de cohésion territoriale » permettant de déployer localement une politique à la fois intégrée et ciblée.

La logique ascendante constitue l'aspect le plus original, le plus revendiqué³³ par l'Agence.

L'ANCT a pour mission de faire émerger des projets locaux nés des besoins territoriaux spécifiques et d'accompagner les acteurs de bout en bout pour assurer leur concrétisation. Son action s'inscrit donc dans la proximité et l'adaptation des solutions à la réalité du territoire concerné.

En effet, le « soutien cousu-main » est « destiné aux projets complexes pour lesquels il n'existe pas localement d'offre d'ingénierie adaptée. L'Agence mobilise des ressources de l'administration centrale et des opérateurs de l'État en complément de l'expertise des préfetures et des services déconcentrés ainsi que de l'ingénierie locale, au bénéfice des collectivités territoriales »³⁴.

L'Agence assiste les porteurs de projets de bout en bout, leur porte assistance pour le montage et le financement du projet.

Les projets peuvent concerner un large éventail de domaines tels que la revitalisation commerciale, le développement économique, l'accès aux services publics et à la santé, au numérique aux fonds européens... Si la demande est acceptée, le préfet désignera un expert qui suivra la mise en œuvre du projet dans la perspective d'une démarche de résultat³⁵.

L'éclosion de l'initiative locale est ainsi favorisée. Ainsi que le montre une étude du Conseil national des villes, les territoires de la politique de la ville fourmillent de projets laissés jusqu'à présent à l'état d'économie informelle. « Identifier l'économie informelle pourrait (...) replacer les quartiers prioritaires dans une dynamique territoriale. Aujourd'hui, (...) l'accompagnement et le soutien aux initiatives et projets économiques reste le parent pauvre de l'action, qui est « écrasée » par les dimensions sociales et urbaines des interventions »³⁶.

L'ANCT sera là pour révéler les initiatives des quartiers, pour valoriser cette énergie créative qui ne produit que peu de valeur économique.

En voici quelques exemples : « le commerce de rue, les activités de couture, la mécanique de rue. Ils se construisent sur des réseaux d'habitants, voire communautaires, et offrent des prestations et services accessibles aux habitants du quartier »³⁷.

B) Une faiseuse de stratégie

Des enjeux immédiats et des enjeux de sortie de crise nécessitant des réflexions systémiques vont mettre à contribution la capacité de mobilisation des réseaux de la politique de la ville.

Il en est ainsi du décrochage scolaire et de la relance de l'économie, du soutien aux porteurs de projets fragilisés du fait de la crise.

³³ J. GOURAULT, *Pour les territoires, nous voulons du cousu main*, 19 septembre 2019 <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/jacqueline-gourault-pour-les-territoires-nous-voulons-du-cousu-main-20190919>

³⁴ *L'Agence au service des collectivités territoriales et de leurs projets de territoire*, Agence nationale pour la cohésion des territoires, 21 avril 2020 <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/lagence-21>

³⁵ Partenaires : État, Cerema, Banque des Territoires, BPI France, chambres consulaires et partenaires privés, agences publique

³⁶ Économie informelle et quartiers prioritaires. *Avis Conseil national des villes* (s.d.) https://www.google.fr/search?biw=1922&bih=874&ei=MIOJX9GdHtCelwTHy6DADQ&q=%22II+est+difficile+d%27identifier+1%27%C3%A9conomie+informelle+dans+les+contrats+de+ville%22+%22II+est+difficile+d%27identifier+1%27%C3%A9conomie+informelle+dans+les+contrats+de+ville%22+%22&gs_lcp=CgZwc3ktYWIQAzoECAAQRIChwFYoegBYJbsAWgBcAJ4AIABSIgB9AKSAQE2mAEAoAEBqgEHZ3dzLXdpsgBCMABAQ&scient=psy-ab&ved=0ahUKEwjR_vTN0rjsAhVQz4UKHcclCNgQ4dUDCAw&uact=5

³⁷ Économie informelle et quartiers prioritaires, préc..

Pour tout cela l'ANCT est à la fois compétente, sollicitée et mobilisée. L'Agence a pu démontrer son efficacité au moment de la crise avec la mise en place des « cités éducatives », le soutien aux associations, la diffusion de bonnes pratiques. Elle a lancé des appels à projets, par exemple pour la création d'espaces co working.

Dans un avis sur l'après covid le Conseil national des villes en appelle à l'Agence pour développer une stratégie de développement territorial en mentionnant les projets à soutenir, pour améliorer l'image des quartiers³⁸.

Il est à noter enfin que la culture de projets et l'approche stratégique gagne aussi l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, engagée dans des projets qui dépassent la construction et l'urbanisme comme en témoignent, par exemple les projets concernant l'agriculture urbaine³⁹.

Certes, l'ANCT doit encore faire ses preuves. A son discrédit on peut arguer du fait qu'elle n'intervient qu'à défaut d'autres solutions, qu'à titre subsidiaire, que la grande fusion institutionnelle attendue n'est pas intervenue.

Il n'en demeure pas moins que la création de l'Agence vient renouveler la politique de cohésion territoriale en lui donnant plus de consistance, une cohérence qu'elle avait perdue. L'ANCT pourrait bien être, espérons-le, l'instrument de la résilience des « territoires perdus ».

³⁸ *Panser le présent, penser les futurs : le CNV rend un avis sur l'après covid-19, communiqué de presse 30 juin 2020*, Agence nationale pour la cohésion des territoires 30 juin 2020 <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/panser-le-present-penser-les-futurs-le-cnv-rend-un-avis-sur-lapres-covid-19-163>

³⁹ Agriculture urbaine : 62 dossiers déposés pour l'appel à projets Quartiers Fertiles, ID. Cité, 24 juin 2020, https://www.idcite.com/Agriculture-urbaine-62-dossiers-deposes-pour-l-appel-a-projets-Quartiers-Fertiles_a49016.html